

2002
Arrêté n° 2002 000017 MTT/CAB

portant prorogation de la réquisition du matériel et du personnel d'Air Afrique affectés à l'assistance en escale à l'aéroport international de Ouagadougou

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

- VU la Constitution ;
- VU le Décret N° 2000-526/PRES du 06 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 2000-527/PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret N° 97-468/PRES/PM du 31 Octobre 1997 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2001-241/PRES/PM/MTT du 25 mai 2001 portant organisation du Ministère des Transports et du Tourisme ;
- VU le Traité relatif aux transports aériens en Afrique signé le 28 mars 1961 à YAOUNDE – CAMEROUN ;
- VU l'Ordonnance n° 69-025/PRES/PL-TP portant Code de l'Aéronautique civile du 12 mai 1969 ;
- VU arrêté n° 2001 0141 MTT/CAB portant réquisition du matériel et du personnel d'Air Afrique affectés à l'assistance en escale à l'aéroport international de Ouagadougou du 06 décembre 2001 ;

SUR instruction du Conseil des Ministres en sa séance du 05 novembre

2001

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE	
COURRIER / ARRIVÉE	
No 00521	Date 13/3/02
S. S. S.	
D	APP. IGC / NSG / T.A.

ARRETE

Article 1er : Conformément à l'article 3 de l'arrêté ci-dessus visé la réquisition est prorogée de trois mois pour compter du 05 février 2002.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère des Transports et du Tourisme et le Directeur Général de l'Aviation Civile et de la Météorologie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le 18 FEV. 2002

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- Tous Ministères et Institutions
- Toutes compagnies aériennes
- Toutes Directions/MTT
- DAAN/ASECNA
- Rep./ASECNA



[Signature]
Séverin WAMEOGO
 « Officier de l'Ordre National »